

Compte rendu du Conseil d'exploitation du lundi 2 décembre 2024

Présents : Mme Evelyne LALANNE, M. Nicolas RAULIN, M. Philippe OGE, M. Jean-Michel DUCLAVE, M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, Mme Christine FUMERO, M. Christophe LARROSE, M. Jean-Claude LAFITE, M. Michel SANSOT, M. Jean-Pierre BRETHOUS, M. Patrick DAUGA, M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FUMERO.

Convocation du 21 novembre 2024

Affichée et transmise par mail le 21 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024
2. Compétence assainissement collectif
 - 2.1 Mise aux normes du système d'assainissement de Grenade sur l'Adour
 - 2.2 Travaux en cours
 - 2.3 Proposition de programme de travaux 2025-2027
 - 2.4 Besoins de financement
 - 2.5 Délibération pour admission en non-valeur de créances éteintes
3. Compétence eau potable
 - 3.1 Synthèse des travaux issus du S.D.A.E.P.
 - 3.2 Besoins de financement
 - 3.3 Délibération pour admission en non-valeur de créances éteintes
4. Questions diverses
 - 4.1 Organisation de l'astreinte – recrutement agent d'exploitation assainissement

Point 1 : Validation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024

Le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024 est validé à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation.

Point 2 : Compétence assainissement collectif

2.1 Mise aux normes du système d'assainissement de Grenade sur l'Adour

- Le constat de la non-conformité de la Station d'épuration de Grenade a conduit en 2021 au blocage du développement de l'urbanisme sur la commune et à l'exigence de la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales des communes de Grenade et Larrivière.
- Ce diagnostic dont les résultats ont été présentés en juin 2023 propose un programme de travaux sur la station et sur les réseaux. La non-conformité du système d'assainissement de Grenade a été levée suite à ce diagnostic.
- Une nouvelle non-conformité a été constatée cet été 2024 sur la station, (pollution d'origine industrielle), même si des travaux ont été réalisés sur la station d'épuration. En attente du recrutement de la Directrice, les travaux sur les réseaux inscrits au Budget 2024 n'ont pas été réalisés.
- Pour être conforme en 2025, il est nécessaire de transmettre à la DDTM d'ici la fin de l'année le programme de travaux pour les 3 prochaines années approuvé par les élus et de présenter les premières réalisations correspondantes à la fin de l'année 2025.
- Il appartient donc au Conseil d'exploitation de se prononcer sur le programme de travaux 2025-2027 qui sera présenté pour délibération au prochain Conseil Communautaire.

Programme de travaux global sur le système d'assainissement de Grenade :

- Les objectifs :
 - Réduire les quantités d'eau qui arrivent à la STEP et débordent notamment dans le champ voisin (contentieux en cours)
 - Maîtriser la qualité des rejets dans l'Adour
 - Avoir un système d'assainissement **durablement conforme** pour un développement serein.
- Le montant en jeu pour les 8 prochaines années (identifié au 02/12/2024) = 4,2 M€
 - 3,3 M€ pour les eaux usées à financer par la Régie
 - 0,9 M€ pour les eaux pluviales à financer par les communes (46 % Grenade et 54 % Larrivière)

- Le principe pour la mise en œuvre : viser l'efficacité
- Obtenir des résultats visibles rapidement : priorisation des travaux en fonction des taux de réduction d'eaux claires parasites
- Possibilité de Groupement de commande avec les communes de Grenade et de Larrivière pour la réalisation des travaux d'EP dans une rue, chaque fois que cela sera possible.

Proposition de Programme de travaux 2025-2027 sur le système d'assainissement de Grenade

Rue	Commune	Objet Tvx	Linéaire	Réduction ECP	2025	2026	2027
Avenue de Mont de Marsan/Pierre Bouneau	Grenade	Chemisage	660	15,30%	X		
STEP Priorité 1	Grenade	STEP			X		
Route de Bascons	Grenade	Renouvellement + Chem	480	14,90%	X	X	
Avenue de l'Adour et Avenue des Arènes	Larrivière	EP	340			X	
Chemin Amont PR Larrivière/ Rte de St Sever/Av des Arènes	Larrivière	Renouvellement	835	12,00%		X	
PR et branchements	Grenade	Autres					X
STEP Vidange nettoyage bassin d'aération	Grenade	STEP					X
Avenue Pierre Bouneau/Chemin de Harguet- Impasse des Chênes/Av. Rozanoff	Grenade	Chemisage	380	8,30%			X
Avenue de Mont de Marsan	Grenade	RENOUVT + CHEMIS	460	4,20%			X
Programme Petites Villes de Demain	Grenade	Autres					X

Total sur 3 ans = 1,9 M€ HT pour la Régie et + 150 000 € pour Larrivière et 80 000 € pour Grenade.

Il restera 1,4 M€ HT à financer sur 2028-2032 pour la Régie.

Suite à la présentation par Claire COSTEL, une discussion s'engage.

M. DAUGA fait remarquer que la somme de 4.2 M€ est très importante.

C.COSTEL explique que le programme de travaux est sur une durée de 8 ans. Des quantités importantes de ml sont concernées et concerne du chemisage.

M. LAFENÊTRE explique que des travaux ont été faits à la station d'épuration de Grenade. Mais derrière la station, les réseaux sont très vétustes et lorsqu'il y a de fortes pluies, il y a de gros problèmes d'inondations.

M. DUCLAVE rappelle l'obligation de faire un schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans. Le schéma de la CCPG a fait apparaître des non-conformités et l'Etat a demandé qu'on fournisse un calendrier de travaux. Ce calendrier a été établi en privilégiant en priorité les endroits problématiques.

M. LARROSE intervient pour préciser qu'il faut différencier les eaux parasites de la station et les eaux pluviales. Les eaux parasites de la station passent par les réseaux EU mais pas par les réseaux EP. Le rapport dont il a eu connaissance précise qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur des EP en période de crues, donc il ne comprend pas l'urgence des travaux.

C. COSTEL répond que lorsque les eaux parasites n'iront plus dans le réseau EU, elles iront engorger le réseau EP. Le montant est à étaler dans le temps et des études complémentaires seront faites afin de s'assurer que les travaux au niveau des EP sont efficaces.

M. DUCLAVE précise que les EP relèvent de la compétence communale.

C. COSTEL explique qu'on ne peut pas séparer les EU et EP.

M. LAFENÊTRE répète que des études seront faites afin de rassurer les deux collectivités (Grenade et Larrivière).

M. DAUGA s'interroge sur la participation des communes pour les eaux pluviales, alors que la Régie a financé l'assainissement collectif sur 5 communes. Il n'est pas possible pour la Régie de financer les travaux EP, c'est une compétence qui relève des communes.

Mme LACOUTURE précise que lorsque les lotissements ont été faits il y a une trentaine d'années, les EP n'étaient pas traitées de la même manière qu'aujourd'hui.

M. LAFENÊTRE précise que des courriers ont été faits en 2015 par rapport à la non-conformité, mais à l'époque la gestion de l'assainissement était déléguée à la SAUR, et aucune suite n'avait été donnée.

M. PEDEHONTAA remarque qu'il avait été dit qu'il y aurait concertation pour établir un programme de travaux, et aujourd'hui, le programme a été établi sans concertation.

Est abordé également le problème des eaux industrielles. C. COSTEL explique qu'il est prévu de rencontrer les entreprises identifiées dans le schéma directeur. Elles sont au nombre de 5 ou 6. Il est compliqué de rentrer en contact avec ces dernières car elles n'ont pas d'interlocuteurs identifiés.

C. COSTEL demande aux membres du Conseil d'exploitation s'ils valident le programme de travaux. Elle rajoute qu'on peut analyser le programme en deux parties : la partie EU qui concerne la Régie et qui est urgente afin de répondre à la DDTM, et la partie EP pour laquelle des discussions ultérieures peuvent être entreprises.

M. DUCLAVE pense qu'il faut savoir point par point ce qui incombe à la commune. La question se pose de savoir qui doit payer dans le cas où un privé avait fait les travaux de raccordement. Il faudrait identifier précisément les points où les eaux pluviales rentrent et demander aux privés qu'ils procèdent aux travaux.

C. COSTEL demande aux représentants de la commune Grenade si la commune est d'accord pour accompagner les travaux marginaux qui lui incombent.

M. PEDEHONTAA répond par la positive sous réserve de connaître et valider les montants. Ils ont déjà d'autres travaux, notamment l'église et la maison de santé.

C. COSTEL propose de décomposer les travaux des réseaux EP : 19 000 € sur 2025, 47 000 € sur 2026 et ensuite 14000 €. La rue des Capucins n'étant pas prioritaire, on peut la programmer plus tard.

Sur la commune de LARRIVIERE, la décomposition est plus difficile car, dans le schéma directeur, tout est mis sur une seule ligne. Toutefois, on peut séparer l'avenue des Arènes (150 000 €). Il resterait donc 19 000 € pour 2025. On envisagerait de lancer un marché avec groupements de commandes (régie-communes)

M. LARROSE dit qu'il n'est pas tout seul à décider. Il serait d'accord sur le principe sans l'avenue des Arènes.

Les représentants de la commune de Grenade sont également d'accord sur le principe, mais précisent que la dernière ligne relative aux « Petites villes de demain » peut changer la direction.

Suite à cette discussion, le programme de travaux relatif aux eaux usées est validé.

2.2 Travaux en cours

Programme de travaux global issu de l'actualisation des schémas d'assainissement :

- Les objectifs :
 - Etablir un zonage pour l'assainissement collectif/non collectif
 - Définir les travaux à réaliser pour la mise en place de l'assainissement collectif.

- Le montant total du programme (initialement) = 3,9 M€ HT (revu à la hausse) et dont 70 % sont déjà réalisés ou en cours (identifiés au 02/12/2024)
 - ⇒ 900 K€ HT à réaliser.

- Le principe pour la mise en œuvre : augmenter le nombre d'habitants raccordés et programme de voirie
 - ⇒ Pas de priorisation des travaux entre les communes définie dans l'étude
 - ⇒ Décisions à prendre sur :
 - ⇒ confirmer le non-engagement des tranches conditionnelles de Le Vignau et Artassenx
 - ⇒ les dépassements en termes financiers (réunion programmée le 11 décembre)
 - ⇒ les réserves soulevées lors de la réception des travaux (courrier RAR envoyé aux entreprises)

Rue	Commune	Objet	Linéaire	Nb Bchts existants	Nb Bchts nouveaux	2025	2026	2027	A partir de 2028
Tranche Ferme : Rtes de Laglorieuse/de Courrèges/du Houga/de Bascons	ARTASSENX	CREATION RESEAUX Tranche Ferme	1975	55	24				
Tranche Ferme : Le Bourg	LE VIGNAU	CREATION RESEAUX Tranche Ferme	2375	52	33				
Bourg	MAURRIN	CREATION RESEAUX	1430	35	30				
TRANCHE 2 RTE DE L'ARMAGNAC	BASCONS	EXTENSION RESEAU	460	21	5				
TRANCHE 1 Rte du Marsan/R. Ferdinand, Rte Haute Lande	BASCONS	EXTENSION RESEAU	590	21	11				
T1 RUE TIMOTHEE DE LABORDE ET RTE DE BASCONS	GRENADE	CREATION RESEAU	490	20	15				
TRANCHE 4 ROUTE DU MARSAN OUEST	BASCONS	EXTENSION RESEAU	510	17	3	X			
Secteur de Bayle	CASTANDET	CREATION RESEAUX	920	17	30				
T2 AV VILLENEUVE ET CH SIMOUN	GRENADE	CREATION RESEAU	630	15	20				
TRANCHE 2 AV GEORGES RANDE	CAZERES	EXTENSION RESEAU	390	10	8	X			
TRANCHE 1 Impasse du Verger et Impasse Arnaudaz	CAZERES	EXTENSION RESEAU	250	9	4	X			
Bourg	LUSSAGNET	CREATION RESEAUX	560	9	6				
TRANCHE 3 IMPASSE DES CHAMPS ET CHEMIN DE CARDONNE	BASCONS	EXTENSION RESEAU	210	6	4		X		
TRANCHE 2 Rte du mayne	ST MAURICE	EXTENSION RESEAU	700	5	3			X	
TRANCHE 1 impasse du Barriquet	ST MAURICE	EXTENSION RESEAU	70	0	4				
Extension STEP de 300 à 450EH	BASCONS	EXTENSION STEP	0	0	0				X
Secteur de Bayle	CASTANDET	CREATION STEP	0	0	0				
170EH	MAURRIN	CREATION STEP	0	0	0				
STEP	ARTASSENX	CREATION STEP	0	0	0				
195EH	LE VIGNAU	CREATION STEP	0	0	0				
40EH	LUSSAGNET	CREATION STEP	0	0	0				

En vert, les travaux réalisés

En jaune, les travaux abandonnés ou révisés.

En blanc, les travaux restant à programmer.

Concernant les travaux de création des systèmes d'assainissement collectif sur les communes d'Artassenx, Le Vignau et Lussagnet, une réunion relative aux décisions à prendre en terme de dépassements (avenant) est programmée avec les entreprises et le maître d'œuvre le 11 décembre 2024.

Des points faisant l'objet de réserves lors de la réception des travaux n'ont toujours pas été réglés. Un courrier a été adressé par le Maître d'œuvre aux entreprises. Des pénalités pourront être appliquées si les entreprises ne réagissent pas.

Les tranches conditionnelles d'Artassenx et Le Vignau ne seront pas affermies. Il faudra peut-être le matérialiser dans une modification du PLUI.

C. COSTEL explique que c'est sur la commune de Bascons qu'il y a eu le plus de changements entre le programme et la réalisation effective.

M. RAULIN demande s'il y a eu un retour du Cabinet de SCE sur l'étude de la STEP de Bascons.

La priorité sur 2025 est Cazères.

M. DAUGA confirme qu'il ne veut pas affermir la tranche conditionnelle de Le Vignau. Toutefois, il va sûrement être nécessaire de faire une modification du zonage assainissement car cette tranche, comme les deux tranches conditionnelles d'Artassenx sont incluses dans le zonage assainissement.

2.3 Proposition de programme de travaux 2025-2027

Programme de travaux 2025-2027 global

Commune	2025	2026	2027	A partir de 2028
ARTASSENX	- €	- €	- €	- €
BASCONS	191 710 €	63 030 €	- €	110 000 €
BORDERES ET LAMENSANS	- €	- €	- €	- €
CASTANDET	- €	- €	- €	- €
CAZERES	221 060 €	- €	- €	- €

GRENADE	351 300 €	424 300 €	564 400 €	1 079 505 €
LARRIVIÈRE	- €	564 000 €	- €	514 000 €
LE VIGNAU	- €	- €	- €	- €
LUSSAGNET	- €	- €	- €	- €
MAURRIN	- €	- €	- €	- €
ST MAURICE	- €	- €	155 090 €	- €
TOTAL	764 070 €	1 051 330 €	719 490 €	1 703 505 €

Total sur 3 ans : 2,5 M€HT soit environ 850 K€HT par an.

2.4 Besoins de financement

Le besoin de financement est donc estimé à :

- 764 070 € HT en 2025
- 1 051 330 € HT en 2026
- 719 490.00 € HT en 2027

Ces montants ne prennent pas en compte les éventuelles subventions.

Ci-après une analyse financière a été réalisée pour la période 2021-2024 (l'année 2024 n'étant pas terminée, cette dernière est estimée)

SYNTHESE ANALYSE FINANCIERE 2021-2024

	2021	2022	2023	2024	2024
				estimation fourchette basse	estimation fourchette haute
I-PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT DONT :	355 355	501 050	616 410	633 714	667 714
Prestations de service (chap 70 - art 70611/706121/7062/7068)	294 921	488 632	605 723	625733	659733
dont redevances liées à l'assainissement (chap 70 - art 70611/706121/7062)	293 320	485 641	469 632		
Vente d'eau (chap 70 - art 70111/701241/70128)	38 648	0	0	0	0
Subvention d'exploitation (chap 74)	10 539	9 462	0	0	0
Autres charges de produits de fonctionnement courant (chap 70 - art 704)	11 247	2 956	10 688	7981	7981
II-CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DONT :	182 409	286 815	289 042	294 777	294 777
Charges du personnel (chap 012)	103 000	130 000	160 010	153499	153499
Achats et charges externes (chap 011)	79 405	148 437	96 779	129884	129884
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4	8 378	4 253	7200	7200
Impôts et taxes	0	0	28 000	4194	4194
III-EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	172 947	214 235	327 368	338 937	372 937
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Produits financiers (hors reprises)	0	0	0	0	0
Charges financières (hors dotations) (chap 66)	2 018	7 921	4 551	27909	27909
Produits exceptionnels (hors reprises) (chap 77)	0	14 492	412	448	448
Charges exceptionnelles (hors dotations) (chap 67)	6 949	10 310	29 909	8532	8532
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0	0
Produits de fonctionnement réels	355 355	515 542	616 823	634 162	668 162
Charges de fonctionnement réelles	191 374	305 046	323 502	331 218	331 218
Exédent brut de fonctionnement	172 946	214 235	327 369	338 937	372 937
IV-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	163 981	210 496	293 321	302 944	336 944
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (chap 16)	13 059	7 157	7413	22679	22679
V-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	150 922	203 339	285 908	280 265	314 265
Remboursement des autres dettes	0	0	0	0	0
Ressources propres (chap 13)	0	301 209	623 295	559 585	559 585
Cessions d'actifs	0	0	0	0	0
VI-FINANCEMENT PROPRE	150 922	504 548	909 203	839 850	873 850
Autres recettes d'investissement	0	0	0	0	0
VII FINANCEMENT DISPONIBLE	150 922	504 548	909 203	839 850	873 850

Projet de délibération N° 2024-xx

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la non-conformité de la station d'épuration de Grenade sur l'Adour qui a conduit, en 2021, au blocage du développement de l'urbanisme sur la commune,

Considérant la réalisation d'un diagnostic des réseaux des eaux pluviales et eaux usées des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin qui a établi un programme de travaux,

Considérant le programme de travaux global sur les communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois issu de l'actualisation des schémas d'assainissement,

Considérant la nécessité d'engager un programme global triennal hiérarchisé de travaux,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour. par x voix contre. par x abstentions

- ✓ **APPROUVE** la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 2 500 000 € HT pour l'assainissement et 500 000 € HT pour les eaux pluviales joint en annexe.
- ✓ **AUTORISE** le président, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **PRECISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié si nécessaire.

2.5 Délibération pour admission en non-valeur de créances éteintes

Le trésor public a adressé à la régie une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2023 et 2024, et ce en raison d'une clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant de 166.74 € TTC.

Pour mémoire, les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante.

Projet de délibération N° 2024-xx

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

Considérant que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

Considérant, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Considérant que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant total de 166.74 € TTC

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ✓ **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 166.74 € TTC
- ✓ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service assainissement

Point 3 : Compétence eau potable

3.1 Synthèse des travaux issus du SDAEP

Si le forage d'Artassenx n'est pas réutilisable, le SDAEP propose un montant de 5,6 M€HT de travaux

Si le forage d'Artassenx s'avérait réutilisable, un montant de 5,7 M€HT de travaux.

Le financement du programme de travaux n'est donc pas un critère de décision discriminant.

Il est proposé de répondre en 2025 aux enjeux suivants :

La refonte de l'alimentation globale en eau (convention d'achats et de vente d'eau, et éventuellement étude de faisabilité sur la réhabilitation du forage d'Artassenx)

La mise en œuvre opérationnelle de la télérelève

La définition précise d'un programme de travaux pluriannuel

3.2 Besoins de financement

SYNTHESE ANALYSE FINANCIERE 2021-2023

	2021	2022	2023
I-PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT DONT :	1 874 972	1 648 459	1 721 569
Prestations de service	2 678	0	229 226
dont redevances liées à l'assainissement (chap 70 - art 70611/706121/7062)	879	0	0
Vente d'eau (chap 70 - art 70111/701241/70128)	1 714 370	1 470 057	1 286 427
Subvention d'exploitation (chap 74)	103 000	130 000	176 100
Autres charges de produits de fonctionnement courant (chap 70 - art 704)	54 924	48 403	29 816
II-CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DONT :	1 700 966	1 424 661	1 387 791
Charges du personnel (chap 012)	408 887	440 073	414 512
Achats et charges externes (chap 011)	1 139 403	833 657	787 761
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4	3 230	8 197
Impôts et taxes	152 672	147 701	177 321
III-EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	174 007	223 799	333 778
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0
Produits financiers (hors reprises)	0	0	0
Charges financières (hors dotations) (chap 66)	38 414	79 043	31 387
Produits exceptionnels (hors reprises) (chap 77)	1 808	29 960	2 675
Charges exceptionnelles (hors dotations) (chap 67)	47 496	34 362	16 860
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0
Produits de fonctionnement réels	1 876 780	1 678 150	1 724 243
Charges de fonctionnement réelles	1 786 876	1 538 066	1 436 037
Exédent brut de fonctionnement	174 007	223 799	333 778
IV-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	89 905	140 083	288 206
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (chap 16)	64 961	136 158	71 785
V-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	24 944	3 925	216 421
Remboursement des autres dettes	0	0	0
Ressources propres (chap 13)	0	31 250	15 056
Cessions d'actifs	0	0	0
VI-FINANCEMENT PROPRE	24 944	35 175	231 477
Autres recettes d'investissement	0	0	0
VII FINANCEMENT DISPONIBLE	24 944	35 175	231 477

3.3 Délibération pour admission en non-valeur de créances éteintes

Le trésor public a adressé à la régie deux demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2020, 2021, 2023 et 2024, et ce en raison d'une clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 6 014.35 € TTC.

Pour mémoire, les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante.

Projet de délibération N° 2024-xx

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

Considérant que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

Considérant, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Considérant que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes pour un montant total de 6 014.35 € TTC.

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ✓ **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 6 014.35 € TTC.
- ✓ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service eau potable.

Point 4 : questions diverses

• Recrutement d'un agent assainissement

L'agent actuellement en charge de l'assainissement a émis le souhait de quitter la régie. Toutefois, il ne partira vraisemblablement pas avant le printemps. Il est donc nécessaire de lancer un recrutement.

• **Astreintes**

Lors des astreintes, il arrive qu'une intervention importante et urgente nécessite l'aide d'un collègue. Jusqu'à aujourd'hui, l'agent d'astreinte appelle un autre agent pour l'aider, et c'est bien souvent les mêmes personnes qui sont sollicitées.

L'agent appelé se déplace avec son véhicule personnel et n'est pas légalement couvert. Pour information en 2023, il y a eu 29 sorties d'un agent « hors astreinte ».

Afin d'apporter une solution, il est proposé d'instaurer une astreinte de renfort sur la base du volontariat durant le week-end et jours fériés.

Il est demandé au conseil d'exploitation de se prononcer sur la rémunération de cette astreinte de renfort suivant les deux propositions ci-après :

- Première proposition : 25.00 € nets par jour, soit un coût total annuel pour la régie de 4 301.28 €
- Deuxième proposition : 35.00 € nets par jour, soit un coût total annuel pour la régie de 6 022.61 €

Pour information, actuellement, le coût annuel de l'astreinte, heures supplémentaires comprises, est de 14 432.09 € sur 2023 et 13 179.22 € sur 2024.

Projet de délibération N° 2024-xx

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

VU la délibération N° 2019-030 du 15 avril 2019 fixant les modalités de réalisation et d'indemnisation des astreintes de la Régie des eaux et de l'assainissement,

VU la délibération N° 2023-034 du 3 avril 2024 revalorisant le montant de l'astreinte de la Régie des eaux et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les agents de la Régie des eaux et de l'assainissement, en contrat de droit privé, sont soumis aux règles du Code du Travail,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une astreinte de renfort le week-end et les jours fériés en cas d'intervention importante et urgente,

CONSIDERANT que cette astreinte de renfort qui sera sur la base du volontariat doit être rémunéré,

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ✓ **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité forfaitaire d'astreinte de renfort d'un montant de XX € par jour.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **P.C.R.S. (Plan Corps de Rue Simplifié)**

La réforme anti-endommagement des réseaux exige la création d'un nouveau P.C.R.S. d'ici 2026.

Le P.C.R.S. constitue un nouveau référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, voirie...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Le SYDEC porte un projet à l'échelle départementale avec une autre entreprise qui va s'occuper de la réalisation du recollement.

Un projet de convention va être soumis au Conseil Communautaire avec une participation de la Régie. Il y aura une convention unique (voirie et eau/assainissement), car en cas de conventions distinctes, une pour la voirie et une pour l'eau et l'assainissement, les frais de fonctionnement seraient facturés deux fois.

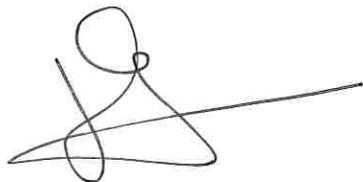
La participation de la Régie sera de :

- 17 440.00 € TTC sur 5 ans (partie investissement)
- les frais de fonctionnement d'un montant de 7 500.00 € TTC seront réparties entre la voirie et l'eau et l'assainissement.

La séance est levée à 12 H 45

Le Président de la Régie

J.M. DUCLAVE



La secrétaire de séance

C. FUMERO

